

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 15 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : 9

Absents : 2

Procuration : 2

Date de convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 8/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Entrains-sur-Nohain dûment convoqués se sont réunis dans la salle des mariages en séance ordinaire sous la présidence de M. Michel POIRIER, Maire.

Sont Présents Mesdames et Messieurs :

Romain BAILLY, Laurence CHEVALIER, Blandine DECAENS, Emilie DOURNEAU, Lionel DUVAL, Annie GARCIA, Véronique MILLER, Fabien GIBOURET

Absents :

Serge GAUCHOT, Christopher WEISSBERG,

Absents excusés :

Jean-Baptiste ARNOULT, Patricia DETABLE

Procurations :

Jean-Baptiste ARNOULT à Romain BAILLY, Patricia DETABLE à Fabien GIBOURET

Secrétaire de séance : Blandine DECAENS

Approbation du procès-verbal du 12 février 2024

VOTE : le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal

Rajout du point n°6 à l'ordre du jour : Etat des taxes 2024

Rajout du point n°10 à l'ordre du jour : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Arrivé de M. Lionel DUVAL 17h35

AFFAIRE N°1
COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023 STATION-SERVICE

Après s'être fait présenter le budget primitif l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ; le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières dans leur ensemble ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré

ADOpte le compte de gestion de la STATION SERVICE pour l'année 2023

AFFAIRE N°2
COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023 STATION-SERVICE

M. Romain BAILLY est élu président pour présenter le compte administratif de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Romain BAILLY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	961 592.23 €
Dépenses de fonctionnement	961 766.96 €
Résultat 2023	- 174.73 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	39 573.53 €
Dépenses d'investissement	27 458.00 €
Résultat 2023	12 115.83 €

Recettes investissement (001) : report N-1	14 098.00 €
Recettes fonctionnement (002) : report N-1	106 408.43 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le Maire,

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré

ADOpte le compte administratif de la STATION SERVICE pour l'année 2023

AFFAIRE N°3
AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2023 STATION-SERVICE

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 de la STATION SERVICE, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

REPORTS :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 14 098.00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 106 408.43 €

SOLDES D'EXECUTION :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 12 115.53 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : -174.73 €

LIGNE 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 106 223.60 €

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré

ADOpte l'affectation de résultat de la STATION SERVICE pour l'année 2023

AFFAIRE N°4
COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023 COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ; le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières dans leur ensemble ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré
ADOpte le compte de gestion de la COMMUNE pour l'année 2023

AFFAIRE N°5
COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023 COMMUNE

Mme Laurence CHEVALIER est élue présidente pour présenter le compte administratif de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Laurence CHEVALIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

3. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.
- 5.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	1 141 178.21 €
Dépenses de fonctionnement	959 249.64 €
Résultat 2023	181 928.57 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	530 530.98 €
Dépenses d'investissement	346 076.28 €
Résultat 2023	184 454.70 €

Dépenses investissement (001) : report N-1	- 151 276.86 €
Recettes fonctionnement (002) : report N-1	404 326.59 €
RAR Dépenses investissement	594 218.57 €
RAR Recettes investissement	139 716.08 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le Maire,

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré
ADOpte le compte administratif de la COMMUNE pour l'année 2023

AFFAIRE N°6
AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2023 COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 de la COMMUNE, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

REPORTS :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -151 276.86 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 404 326.59 €

SOLDES D'EXECUTION :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 184 454.70 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 181 928.57 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 594 218.57 €

En recettes pour un montant de : 139 716.08 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 421 444.35 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section investissement.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 421 444.35 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 165 010.81 €

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré

ADOpte l'affectation de résultat de la COMMUNE pour l'année 2023

AFFAIRE N°7
ETAT DES TAXES 2024

Comme chaque année, la commune doit délibérer sur les taxes communales.

Nous devons revoter pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et ou vacantes.

Il est proposé de reporter les taux des années précédentes.

Taxe foncière **38,01 %**

Taxe foncière non bâtie **39,07 %**

Taxe d'habitation **20,82 %**

CFE **19,48 %**

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte les taux ci-dessus pour les taxes communales

AFFAIRE N°8
COUPE DE BOIS DE L'ONF, ANNEE 2024
ANNULE ET REMPLACE 2023-071 SUITE A L'OUBLI D'UN NUMERO DE PARCELLE DANS LA
DELIBERATION

Comme chaque année une délibération doit être prise concernant les travaux forestiers comme suit :

- Le martelage des parcelles 5, 9, 10 et 11 de la forêt communale d'Entrains sur Nohain au titre de l'exercice 2024 et conformément à l'aménagement forestier
- La mise en vente des produits martelés au cours des prochaines ventes publiques de l'ONF.
- La délivrance des houppiers et des petites futaies au profit des affouagistes sous la responsabilité de trois garants.

Vote : Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le programme d'action de l'ONF pour l'année 2024

DECIDE que le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des 3 garants suivants :

- Michel POIRIER
- Romain BAILLY
- Fabien GIBOURET

AFFAIRE N°9
ADRESSAGE

Par délibération du 15 mars 2024, le Conseil municipal a validé le principe de procéder à la nomination et numérotation des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
 - d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - d'ADOPTER les dénominations suivantes :
- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| * Chemin du Chenois | Le Chenois |
| * Impasse des Prés | Le Chenois |
| * Route de Sainpuits | Le Chenois |
| * Route des Fouilletières | Le Chenois |
| * Chemin Édouard Tissier | Lotissement Saint-Cyr |

AFFAIRE N°10
DEMANDE AIDE TELEALARME

Une demande d'aide téléalarme a été demandée par Madame Jeanne JUIGNET.

La téléalarme revient à 25 € par mois et par personne.

Madame Jeanne JUIGNET ayant un revenu inférieur au seuil maximum peut bénéficier d'une aide de 7,62 € par mois.

Si nous décidons de donner une aide le département donnera la même participation de 7,62 € ce qui fait un reste à charges pour la personne de 9,76 €

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCORDE une aide de 7,62 € par mois au titre de la téléalarme pour Madame Jeanne JUIGNET.

AFFAIRE N°11
DEMANDE AIDE TELEALARME

Une demande d'aide téléalarme a été demandée par Madame Yvonne BILLAUT.

La téléalarme revient à 25 € par mois et par personne.

Madame Yvonne BILLAUT ayant un revenu inférieur au seuil maximum peut bénéficier d'une aide de 5.72 € par mois.

Si nous décidons de donner une aide le département donnera la même participation de 5.72 € ce qui fait un reste à charges pour la personne de 13.56 €

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCORDE une aide de 5.72 € par mois au titre de la téléalarme pour Madame Yvonne BILLAUT.

AFFAIRE N°12
DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du Centre-Bourg, phase 1 requalification de la RD5 et aménagement des abords de l'église.

La commune porte le projet de travaux du Centre-Bourg qui a été chiffré dans l'avant-projet pour un montant estimatif de 753 551 € par Nièvre Ingénierie, maître d'œuvre.

Elle peut prétendre bénéficier d'une subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de leur appel à projet pour la renaturation des villes et villages puisque ce projet inclut des dés-imperméabilisations des surfaces, de la re-végétalisation et la gestion des eaux de pluie.

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de travaux intitulé « Réhabilitation du Centre-Bourg, phase 1 requalification de la RD5 et aménagement des abords de l'église » pour le montant de 753 551 €

APPROUVE l'avant-projet de Nièvre Ingénierie pour la réfection de la RD5 depuis l'école élémentaire jusqu'à l'entrée de la place du marché(non-inclus) et de la place de l'église et ses abords

APPROUVE le principe de traiter ces travaux en utilisant des matériaux perméables, de créer des espaces végétalisés qui récolteront les eaux de pluie

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, d'un montant 454 300 €

ADOpte dans ces conditions le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Total en € HT	Financier	Montant	Taux %
Rémunération maîtrise d'œuvre	45 991,38	Agence de l'Eau	454 300,00	60,00 %
Travaux – secteur 1 Plan guide (RD5)	375 486,58	Fonds Vert	73 186,00	9,71 %
Travaux – secteur 3 – séquence 2 Plan guide (place de l'église)	332 073,14	Département (contrat-cadre HNVY 2023)	75 355,51	10,00 %
		Autofinancement	150 710,00	20,00 %
Total en € HT travaux et maîtrise d'œuvre)	753 551,10		753 551,10	

AFFAIRE N°13
SUBVENTION ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	DEMANDÉE	ACCORDÉE	VOTE
GRADE	600 €	600 €	Unanimité
CROIX ROUGE ANTENNE VARZY	0,50 € par habitant	365 €	Unanimité
SAINT ELOI	220 €	220 €	Unanimité
GENERATION MOUVEMENT	450 €	450 €	Unanimité
AVENIR CASTELLBOISIEN	300 €	300 €	Unanimité
COMITE DE JUMELAGE	500 €	500 €	Unanimité
FNACA	480 €	480 €	Unanimité
INTARANUM	1500 € fonctionnement 1500 € journée du patrimoine 1500 € week-end de la BD	1500 € fonctionnement 1500 € journée du patrimoine 1500 € week-end de la BD	Mmes MILLER et CHEVALIER ne prennent pas part au vote Unanimité pour le fonctionnement Unanimité pour la journée du patrimoine sur présentation de la facture Unanimité pour le week-end de la BD

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500 €	500 €	10 pour, 1 abstention
RCE	500 €	400 €	Unanimité si reprise du Club en septembre 2024
AMAREVE	500 €	400 €	Unanimité
L'ART POUR DIRE	400 €	300 €	Unanimité
LES LUTINS DU NOHAIN	450 €	450 €	Unanimité
ESPACES CREATEURS	450 €	450 €	Unanimité
EXPRESSION CORPOR'L	200 €	200 €	Unanimité
TREIGNY WADO KAI	50 €	0 €	11 contre
ECOLE PRIMAIRE	50 € par enfant soit 800 € pour 16 enfants	800 €	Unanimité
Total	11 265 €	10 915 €	

DIVERS

- **Problème de déjections canines sur la commune**

Pour des raisons évidentes d'hygiène et d'ordre sanitaire, les déjections canines sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et les aires de jeux pour enfants.

Compte tenu des nuisances pouvant être provoquées par les déjections canines (nuisances visuelles, olfactives, sanitaires, ou encore dégradation de l'espace public), l'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres.

Par conséquent, le fait de ne pas ramasser les déjections canines de son animal sur la voie publique expose le propriétaire à une contravention de 2e classe. Le montant de la contravention prévue dans ce cas est de 35 €.

- **Groupe CASINO**

Monsieur le Maire a rencontré un responsable du groupe CASINO qui confirme leur volonté de rester implanté sur la commune. Une étude par Nièvre aménagement est en cours pour la réhabilitation de 2 bâtiments récemment acquis par la commune en Centre Bourg.

- **Etang communal**

L'ouverture de la pêche est fixée au 30 mars 2024.

La séance est levée à 20h00

La secrétaire de séance

Blandine DECAENS



Le maire,

Michel POIRIER


